

Commune de



La Saussaye

ARRETE N°2021-61  
INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A  
MOTEUR AU CLOS SAINT- NICOLAS  
Rue de Bostenney

Le Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et tranquillité publiques et pour assurer la protection des installations communales, d'interdire la circulation, en permanence, à tous les véhicules motorisés dans le parc du Clos Saint-Nicolas, situé rue de Bostenney,

**ARRETE**

**Article 1** - A compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans le parc du Clos Saint-Nicolas, sauf pour :

- Les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,
- Les véhicules de service en charge de l'entretien des espaces du lieu susvisé,
- Les personnes liées par un contrat de location/convention pour la mise à disposition des bâtiments communaux, uniquement le temps du déchargement des véhicules.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules devront stationner sur les parkings dédiés à cet effet, au niveau du centre de loisirs et de l'espace animation,

**Article 5** - M. le Maire de La Saussaye est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg.

Fait à La Saussaye, le 13 septembre 2021

Le Maire,

Didier Guerinot

